

Résumé - Mémoire de l'Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo (« l'ADISQ »), présenté dans le cadre de la consultation nationale du Gouvernement du Canada pour établir une stratégie sur l'économie numérique, le 9 juillet 2010.

L'industrie de la musique a eu à constamment s'adapter à l'univers numérique depuis plus d'une dizaine d'années, et sert, en quelque sorte, de **précurseur** à ce que toutes les industries, non seulement culturelles, subiront. Le manque actuel d'organisation du système permet aux nouveaux joueurs de l'économie de la musique de ne pas tenir compte des besoins des créateurs et des producteurs de contenus canadiens, en raison de l'absence de règles et d'autorités responsables de leurs applications. Pourtant, sans contenu à transmettre, la technologie n'aurait que peu d'utilité pour les consommateurs. Quelle est la valeur d'un iPod sans musique?

Une stratégie numérique gagnante pour l'industrie canadienne de la musique doit être encadrée et soutenue par plusieurs outils qui doivent être suffisamment flexibles, car ils doivent continuellement s'adapter aux avancées technologiques. Parmi ces outils : un cadre législatif et réglementaire, performant et équilibré; des retombées pour les ayants droit et les autres intervenants de l'industrie de la musique; la création d'emplois au Canada permettant l'adaptation de l'industrie aux avancées des technologies de l'information et des communications (les « TIC »).

Avec le dépôt du projet de loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur, le gouvernement canadien s'efforce d'adapter cette loi aux progrès technologiques et de l'aligner sur les normes internationales actuelles. Il tente d'établir un équilibre entre les intérêts des utilisateurs et les droits des créateurs, mais l'ADISQ est plutôt d'avis que les moyens préconisés contribueront à accentuer le déséquilibre au détriment des ayants droit. Une révision de ce projet de loi s'impose pour en faire un encadrement plus flexible, évolutif et équilibré pour les ayants droit.

L'ADISQ insiste sur la nécessité de préserver la propriété canadienne en tant que pierre angulaire de la politique canadienne de radiodiffusion et des télécommunications, et sur la nécessité de réglementer les plateformes néomédiatiques. C'est grâce à cet encadrement réglementaire que le système de radiodiffusion canadien a pu se développer avec succès, dans l'ensemble du territoire canadien incluant les régions difficiles d'accès ou peu densément peuplées, et c'est ce qui a permis à tous les Canadiens d'accéder au contenu canadien.

Les industries de production de contenu culturel canadien doivent avoir la garantie que leurs œuvres continueront d'avoir accès aux marchés canadiens et surtout qu'elles y seront bien positionnées, peu importe la plateforme d'accès utilisée par les Canadiens. Il en va de la diversité culturelle du Canada, qui est plus que jamais menacée par la grande popularité et le faible investissement requis par les contenus étrangers. Les politiques canadiennes en matière de promotion du contenu canadien ont servi d'inspiration à de nombreux pays, il s'agit d'une occasion unique pour le Canada de devenir le leader pour ses politiques en matière de contenu dans l'univers numérique.

L'ADISQ est d'avis que rien n'aura été accompli si, pour augmenter le nombre d'utilisateurs Internet parmi les Canadiens, que ce soit fait au détriment d'une industrie, elle aussi créatrice d'emplois dans le monde numérique, comme le sont les industries culturelles canadiennes. Le Canada doit continuer d'assumer son rôle de leader dans le combat de la diversité des expressions culturelles, en assurant aux Canadiens dans le monde numérique, l'accès à la musique, aux livres, aux films, aux arts et spectacles de leur propre pays.